

Retraite des expatriés : des études en cours

La Cnav, dans une circulaire du 10 avril 2015, est revenue, pour le calcul de la retraite, sur la prise en compte par l'assurance vieillesse des périodes pendant lesquelles les assurés ont été indemnisés par la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre de la maladie, de la maternité, des AT/MP, ou de l'invalidité (v. *l'actualité* n° 16715 du 15 avril 2015). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, ces périodes ne sont plus assimilées à des périodes d'assurance vieillesse, au motif qu'elles ne répondent pas aux critères légaux et réglementaires. Compte tenu de l'impact de cette mesure sur la retraite des assurés expatriés, la CFE indique, dans un communiqué du 25 avril, qu'elle est en contact avec les autorités de tutelle pour « définir un nouveau cadre juridique permettant de reporter des périodes d'arrêt de travail au compte vieillesse des salariés expatriés ». Un dispositif qui s'appliquerait pour l'année 2014 et les années suivantes.